



Note de présentation synthétique du Budget Primitif 2021 Budget Principal de la Commune

Introduction :

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif (article L.2313-1 du CGCT). Cette disposition s'applique à toutes les communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Cette présentation est annexée au budget primitif et doit être transmise à la préfecture en même temps que les documents budgétaires.

Elle peut comporter les éléments suivants :

- ▶ Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population ...
- ▶ Priorités du budget
- ▶ Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution structure
- ▶ Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)
- ▶ Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels
- ▶ Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette
- ▶ Niveau d'endettement de la collectivité
- ▶ Capacité de désendettement
- ▶ Niveau des taux d'imposition
- ▶ Principaux ratios
- ▶ Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Éléments de contexte 2021 : économique, social, budgétaire, évolution de la population

I) Le contexte national

Cette année la loi de finances est largement impactée par la crise sanitaire liée à la Covid 19 et intègre un plan de relance économique ambitieux, le plan « France Relance ». Trois objectifs du plan « France Relance » de 100 Mds € :

- Le verdissement de l'économie
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises
- Le soutien aux plus fragiles

Pour les collectivités, la LF :

- instaure une réduction de 10 Mds€ de la fiscalité locale dite « économique » ou « de production » visant à redresser la compétitivité des entreprises françaises,
- se caractérise par une stabilité des dotations,
- reste évasive concernant le soutien que l'exécutif compte apporter aux collectivités locales pour 2021 afin de faire face aux effets de la crise sanitaire.

1.2 La trajectoire des finances publiques

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise

En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7% du PIB contre 10,2% du PIB en 2020.

Après une forte augmentation en 2020 liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait ramené de + 6,3 % en 2020 à seulement + 0,4 % en 2021.

De lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000. Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1% au T4 2019 à 7,1% au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3% de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi 2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

D'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards€ (environ 20 % du PIB).

Toutefois, seule une partie des mesures (64,5Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76Mds €) et de garanties de l'Etat

(327,5Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021 2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Une inflation faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0% à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

II) Les dispositions financières de la Loi de Finances

2.1 Les concours financiers de l'Etat (51,9 Mds)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : Un niveau de DGF stabilisé
Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021, en augmentation de 5,2% par rapport à la LFI 2020.

La DGF est stable avec un montant de 26,758 milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- 510 M € à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020
- 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50% de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers.

Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021

La LFI prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions. Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées.

Gel de l'enveloppe globale de la DGF en 2021

Pour la 4^{ème} année consécutive, le montant total de la DGF est gelé

La LF 2021 prévoit un montant de DGF à 26 7 milliards d'euros.

La stabilisation de la DGF correspond en réalité à un gel de ressources et à une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal.

Poursuite des variations individuelles de DGF

Toutefois, comme lors des années précédentes, la LF propose de financer en interne la totalité des besoins constatés au sein de la DGF par des écrêtements effectués sur les communes et les EPCI.

Par conséquent, ces redéploiements de crédits, opérés dans une enveloppe gelée, se traduiront, comme en 2020, par des variations de DGF individuelles, à la hausse ou à la baisse selon la situation des communes et des EPCI.

La LF prévoit que les écrêtements sur les communes et les EPCI financeront la hausse de la dotation d'intercommunalité (+ 30 M€).

2.2 La neutralisation de la suppression de la TH

Pourquoi la suppression de la TH ?

- Un impôt local décrié pour son injustice,
- Une promesse d'amélioration du pouvoir d'achat des ménages,
- Une proposition élargie à tous les foyers pour assurer l'équité entre contribuables

Le périmètre des ressources concernées

- Est supprimée la taxe d'habitation sur les résidences principales
- Sont maintenues une "taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (y compris la majoration la THLV (logements vacants)
- Les taxes adossées à la TH (TSE et GEMAPI) deviennent adossées à la THRS

Une nouvelle répartition des ressources publiques

- Redescente de la TFB département aux seules communes en 2021
- Attribution d'une fraction de TVA aux EPCI et aux départements.

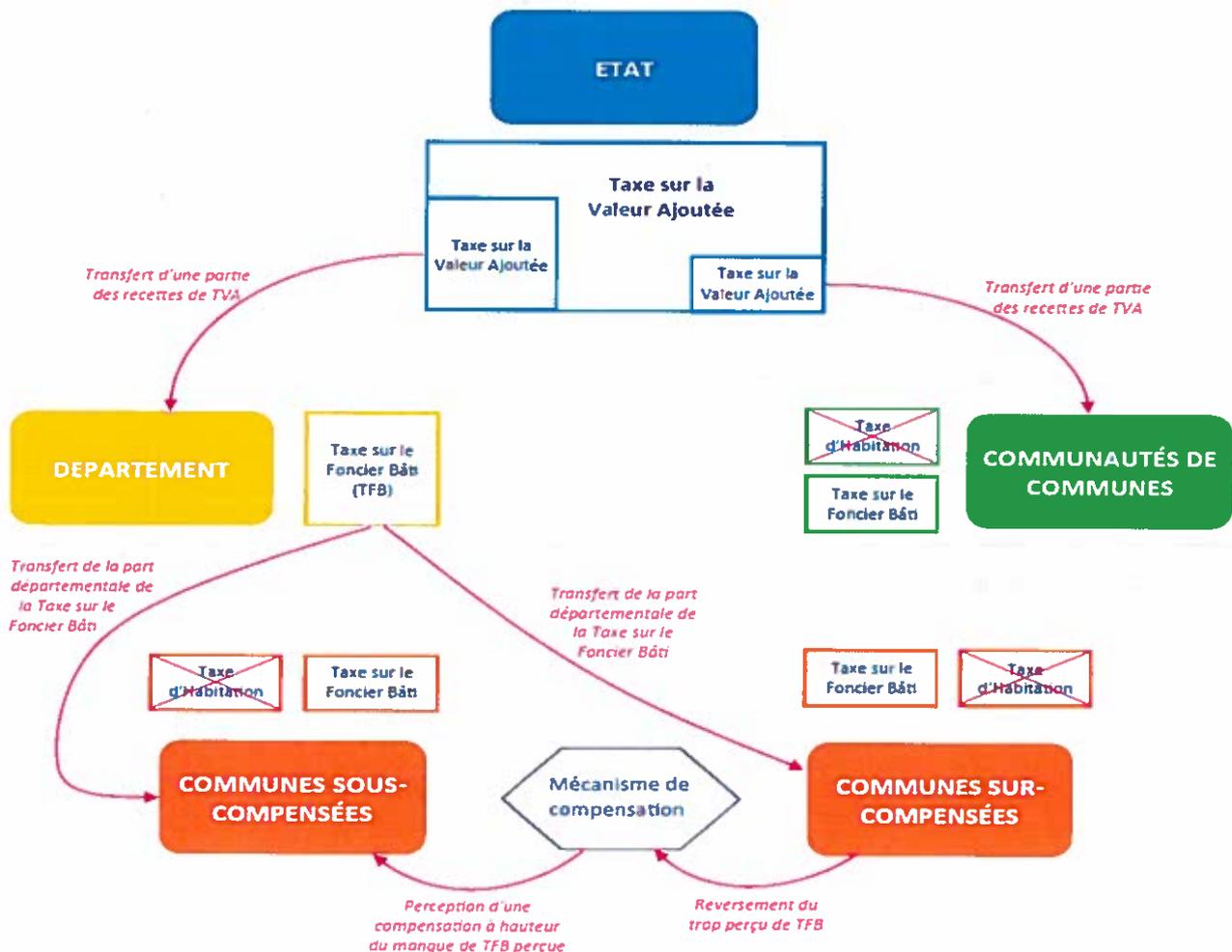


Schéma modélisant l'impact de la suppression de la Taxe d'Habitation

IMPACT

Sur la pression fiscale des taxes « annexes »

Incidence de la suppression de la TH sur le calcul des contributions fiscalisées et GEMAPI avec une répartition des financements qui devraient mécaniquement peser plus sur le contribuable propriétaire foncier ou entrepreneur

Sur les règles de liens entre les taux

La TFB prend la place de la TH comme élément pivot vis à vis des autres taxes perte de la liberté de variation de cette taxe qui sert à beaucoup de pactes financiers et fiscaux

Sur les pactes financiers et fiscaux des ensembles intercommunaux

Obsolescence programmée et mise en place nécessaire de nouveaux pactes

Sur les dispositifs de péréquation

Refonte nécessaire des critères de péréquation, notamment des potentiels financiers avec le risque de pénaliser les territoires avec de faibles potentiels fiscaux de TH

La LF 2021 organise la neutralisation des effets de la suppression de la taxe d'habitation et de réduction de moitié des Valeurs Locatives des établissements industriels sur les critères de répartition des dotations de péréquation

« Les indicateurs financiers [potentiels fiscaux, financiers, effort fiscal, potentiel financier agrégé, effort fiscal agrégé] de chaque commune ou ensemble intercommunal sont, chacun, majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs liés »

Les conditions précises de calcul ne sont pas détaillées par le PLF. Dans le principe, les critères 2021 seront recalculés sur la base des dispositions de 2022. L'écart résultant de ce calcul sera intégré dans le calcul des critères 2022 pour neutraliser les impacts précités.

La suppression progressive de ces ajustements est déjà prévue « En 2023 les indicateurs financiers seront chacun majorés ou minorés du produit des fractions de correction calculées en 2022 par un coefficient de 90 %. En 2024, ce coefficient est égal à 80 %, puis il diminue de 20 points par an au cours des quatre exercices suivants »

2.3 L'automatisation du FCTVA

Longtemps ajournée en raison des difficultés de mise en place et organisationnelle qu'elle suscite, l'automatisation du FCTVA fait sa réapparition dans la LF 2021. Elle remplacerait la déclaration manuelle faite par les collectivités.

L'automatisation du fonds conduirait à utiliser la nomenclature comptable comme base d'éligibilité, et non plus la nature des dépenses. C'est donc une réelle simplification pour les collectivités

Cette automatisation présente un coût de mise en œuvre estimée à 235 M€ selon les années du cycle électoral avec un surcoût moyen de 113 M€ par an pour les collectivités, payée par la réduction des attributions du FCTVA.

III) Les dispositions fiscales de la Loi de Finances

3.1 La réduction des impôts de production

Pour stimuler la compétitivité des entreprises, la LF prévoit une diminution de 10 Mds € des impôts dits de « production » sur l'année 2021.

Cela se traduit par l'articulation des quatre mesures suivantes :

- a) La CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) sera réduite de moitié pour toutes les entreprises redevables de cet impôt,
- b) La méthode comptable d'évaluation servant au calcul des impôts fonciers (CFE (cotisation foncière des entreprises) et TFPB taxe foncière sur les propriétés bâties) est réévaluée,
- c) Le taux de plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) est abaissé de 3 % à 2 % pour garantir que toutes les entreprises, y compris celles qui sont éligibles à ce dispositif de plafonnement, bénéficient de la baisse de la CVAE et de la CFE,
- d) La mise en place d'une mesure permettant de prolonger de 3 ans l'exonération de CFE en cas de création ou d'extension d'établissement.

3.2 La suppression de moitié des taxes foncières des établissements industriels

Selon la LF 2021 cette disposition concernera 32 000 entreprises.

Les économies pour les entreprises contribuables seront de l'ordre de 1,75 Mds € pour la TF et 1,5 Mds € pour la CFE.

Compensation : l'Etat versera, chaque année, une compensation égale à la perte de bases résultant chaque année de la réduction de moitié des taux d'intérêt pour le calcul de la VLC.

Les taux de compensation de TFPB ou de CFE seront ceux de 2020.

3.3 La nouvelle exonération de CET- Création et extension d'établissements

Les collectivités locales pourront prolonger l'exonération de CFE accordée en cas de création ou d'extension d'établissements.

Cette exonération est actuellement d'une durée d'un an.

La collectivité locale compétente pourra accorder 3 années supplémentaires d'exonération par voie de délibération.

Cette exonération sera transposable à la CVAE due au titre de l'établissement concerné par l'exonération de CFE.

IV) Le contexte budgétaire intercommunal

1) Compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2) Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT
- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

3) Compétences facultatives

- Langue et culture basques
- Aménagement numérique
- Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics
- Grand cycle de l'eau
- Politique culturelle communautaire
- Création et réalisation d'opérations d'aménagement visant la mixité fonctionnelle
- Réflexions, études et programmes d'actions visant la connaissance, la préservation ou la mise en valeur des paysages et des patrimoines architecturaux et urbains caractéristiques du pays basque

- Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le schéma communautaire stratégique de randonnée
- Soutien au développement des activités d'enseignement supérieur et de recherche, d'enseignement artistique supérieur et de formation par l'apprentissage (autour du centre de formation d'apprentis de l'agglomération)
- Contribution à la transition écologique et énergétique
- Coopération transfrontalière, européenne et internationale
- Ingénierie communautaire aux territoires, développement urbain et rural
- Contribution au service départemental d'incendie et de secours
- Création et gestion de crematoriums
- Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole
- Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous
- Eaux pluviales urbaines
- Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque

Le principe de l'attribution de compensation est maintenu pour 2021 avec des ajustements possibles sur les montants retenus par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) qui tiennent compte des compétences transférées ou rétrocédées aux communes membres.

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution de la structure

Priorités du budget 2021 :

Le budget de l'année à venir reflète les priorités données par la municipalité sur les points suivants :

- Pôle administration générale et Vie sociale
- Pôle de gestion des espaces publics
- Pôle Enfance Jeunesse et Sport
- Pôle protection des populations et préventions des risques

Opérations d'investissement (CA 2020 et BP 2021) :

Opérations	Désignation	Article	CA 2020	RAR 2020	BP 2021
006	Complexe Sportif Kiroleta	21318	246 818,89	3 500,00	16 445,00
11	Eclairage Public	21538	17 511,45		23 632,00
12	Voirie Communale	2152	250 211,67		245 000,00
		2312			
14	Acquisition Matériels Divers	2188	48 912,69		9 500,00
15	Mobilier Urbain	2188	0,00		6 750,00
16	Travaux Batiments Communaux	21318	16 419,37		7 870,00
17	Ecole	2183	5 301,60		10 500,00
		2188	718,80		
		21312	10 979,28		13 875,00
19	Cimetière		65 640,00		
21	Acquisition matériels de transport	2182	8 828,84		
27	Matériels de Bureau et Infomatiques	2183	2 298,26		18 100,00
42	Trinquet		0,00		
45	Signalétique	2152	0,00		5 600,00
48	Aménagement piste et plantations	2128	0,00		44 000,00
55	Clotures	2128	0,00		6 500,00
51	Centre Technique Municipal	2138	12 142,80		
59	Accessibilité PMR		0,00		

63	Réaménagement Bourg	2312	397 212,71		
64	Aménagement parking				
65	Abri de Montagne + Sanitaires	21318	9 420,00		
		2313	375,65		
67	Nouvelle Ecole Publique	211	0,00		1 280 000,00
		2313			
68	Défense incendie	21568	0,00		65 000,00
70	Passerelle port	2315	0,00		
71	Fronton Place	21318	0,00		
72	Arrosage Massif	2128	0,00		
73	PMR Errotenia		0,00		
74	Mise aux Normes aires de jeux	2128	0,00		50 000,00
75	Aménagement terrain Harrobiondo	2128	46 830,70		
76	Eaux Sée, Pluviales, assainissement	45	168 152,58		
77	Route Dorrea	2152	4 860,00		257 000,00
78	Passerelle Loia	2182			40 000,00
79	Feux tricolors	2152			6 454,00
80	Matériels socles numériques école Privés	2183			10 500,00
81	Logiciel Analyse financière	2051			1 000,00
	Acquisitions Foncière	211			40 000,00
	Travaux en régie	21	22 691,28		90 000,00
	Travaux en régie	23	0,00		
ONA	Opérations non affectées				
TOTAL			1 335 326,57 €	40 500,00 €	2 247 726,00 €

Recettes d'investissement

Les subventions d'investissement

Les subventions d'équipement suivantes sont attendues pour 2021 :

- solde subvention FSIPL accordée en 2016 pour travaux d'accessibilité de différents bâtiments communaux : aide de 30 % des travaux réalisés, pour un maximum de 485 446 € X 30 % = 145 633,80 €. Un acompte de 115 749,74 € a été perçu en 2018. Le solde de la subvention, soit 29 884,06 €, a été sollicité en novembre 2020, après la réalisation des travaux de la piscine et le paiement des factures et la mise en paiement par les services de l'Etat a été effectuée le 10 février 2021.

L'Etat a également été sollicité pour des subventions dans le cadre du Plan de Relance pour les travaux pour la création et réhabilitation de logements d'urgence et sociaux. Cependant, en l'absence de réponse des services de l'Etat, par prudence, il ne sera pas inscrit de subvention en recettes 2021.

Un programme de sécurisation de cheminements piétons sera présenté pour l'exercice 2021 pour la route de Dorrea et la passerelle de Loia en vue d'obtenir la dotation Amendes de Police.

Recettes diverses :

Vente des deux terrains à Harrobiondo à deux familles d'Ascaïn à 70 000 € HT chacun, soit un total de 140 000 €.

FCTVA 2021 (sur dépenses 2020) : le montant estimé pour cette année sera de 192 736 € dont 188 066 € en investissement et 4 670 € en fonctionnement.

Taxe d'aménagement 2021 : en l'absence de communication des chiffres par l'Administration Fiscale, il est inscrit un montant de 100 000 € dans le budget prévisionnel de cette année.

Emprunt : Il est prévu un emprunt de 1 119 267 € en 2021 pour l'équilibre du budget.

Il s'agit d'un montant maximum qui pourra être minoré en fonction de l'avancement des programmes et travaux et de la présentation des factures.

Cet emprunt servira à financer l'achat du terrain pour la future école (1 280 000 €).

Charges de Fonctionnement :

Il est envisagé un montant prévisionnel de dépenses réelles de fonctionnement s'établissant à 3 030 756,84 € pour l'année 2021, soit une augmentation d'environ 1,82 % sur le prévisionnel 2020 (2 976 607 €) ou 6,33 % sur le réalisé 2020 (2 850 433,22 €).

Les dépenses de fonctionnement vont évoluer sur les points suivants par rapport à l'année précédente :

1) Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques :

a) L'annuité 2021 s'élèvera à 15 200,11 €

Il faudra prévoir les frais de gestion liés aux opérations suivantes, qui sont à payer sur fonds libres et non compris dans l'annuité à venir :

b) Centre bourg : rénovation et création d'éclairage public sécuritaire 2019 : frais estimés à un total de 1 501,75 €.

c) Eclairage public neuf 2019 : aménagement du centre bourg Mairie – Eglise : frais estimés à un total de 1 442,32 €.

2) Les frais de personnel s'élèveront à 1 667 980 €, et évoluent à la hausse de 3,41 %, par rapport au réalisé 2020 (en augmentation de 1,60 % par rapport au BP 2020), pour tenir compte des éléments suivants :

- l'augmentation des salaires liée :
- aux avancements d'échelons prévus en 2021,
- la revalorisation du SMIC avec une hausse du taux horaire à 10,25 € brut au 1^{er} janvier 2021 (10,15€ au 1^{er} janvier 2020),
- l'augmentation de la Taxe Versement Transport portée à 0,80 % de la masse salariale à compter du 1^{er} juillet 2020.
- aux créations de postes suivants au cours de l'année 2021 : un poste de Policier Municipal, un poste aux services techniques, le recrutement de l'apprenti aux espaces verts sur un poste permanent

3) La Commune d'Ascain est soumise à l'article 55 de la Loi SRU et, à ce titre, est redevable d'une pénalité pour logements sociaux manquants.

Pour 2021, le montant brut du prélèvement s'élève à 82 840,64 € + majoration de 20 % pour commune carencée soit : 99 408,77 €. Cependant, le montant des dépenses déductibles s'élève à 100 093,50 € (report années précédentes) ; aussi, le montant net prélevé correspondant à la pénalité 2021 sera ramené à 0 €.

4) Contrat de Progrès pour accompagner la commune dans l'intégration progressive de la langue basque pour la période 2017-2023 avec un financement de la commune à hauteur du tiers du coût, plafonné à 4 972,80 € en 2021.

5) Contrats d'assurances :

Suite à une consultation des sociétés d'assurances pour les contrats d'assurance de la commune, les marchés ont été signés pour la période de 2020 à 2023 inclus. Tous lots confondus, les cotisations s'élèveront à 16 750,79 € en 2021.

6) Cout du service commun de l'instruction des ADS (urbanisme) mis en place par l'Agglo :

Le coût de ce service commun mis à disposition sera pris en charge à 50% par les collectivités bénéficiaires du service et réparti entre elles en fonction du nombre d'actes pondéré par leur degré de complexité, en s'appuyant sur les barèmes établis par les services de l'Etat.

Le coût du service commun est réparti en fonction de la clé de répartition « d'équivalent Permis de construire ». Cette clé de répartition est déterminée sur la base des critères suivants :

- CUa (informatif) = 0.2 équivalent PC
- CUb (opérationnel) = 0.5 équivalent PC
- DP = 0.7 équivalent PC
- PD = 1 équivalent PC
- PC = 1 équivalent PC
- PA = 1.2 équivalent PC

Le nombre d'équivalents PC considéré sur l'année N est égal à la moyenne des équivalents PC des 2 dernières années. Le coût du service est mis à jour tous les ans au vu des dépenses réelles de l'année N-1. Pour 2021, le montant prévisionnel de 12 667,50 € nous a été communiqué par les services de la Communauté d'Agglomération et s'appuie sur les chiffres suivants :

Permis de construire	65
Modif permis	7
Permis d'aménager	10
Déclaration préalable	97
Permis de démolir	1
Certificat d'urbanisme de type b	32
Certificat d'urbanisme de type a	0
<i>Equivalent PC</i>	168,9
<i>Coût global</i>	25 335,00 €
<i>Part communale (50%)</i>	12 667,50 €

- 7) **Nouveaux véhicules** : 2021 voit l'arrivée de deux nouveaux véhicules en remplacement de véhicules anciens des services municipaux : un pour la Police Municipale (Suzuki Vitara 4x4 essence micro-hybride pour 320,59 € TTC/mois X 10 mois) et un pour les Services Techniques (Renault Kangoo électrique 398,70 € TTC/mois X 10,5 mois)

Recettes de Fonctionnement

La fiscalité directe locale

Les bases définitives de 2020 étaient les suivantes :

Taxe Habitation : 10 046 765 avec un produit de 1 130 261 €

Taxe sur le Foncier Bâti : 6 770 949 avec un produit de 764 428 €

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 52 451 avec un produit de 11 807 €

Avec la réforme de la fiscalité directe locale, à partir de 2020, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, soit 11,25 %.

En 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation, mais il y a une compensation par l'Etat prise sur la part départementale de la Taxe Foncière Bâtie qui redescend aux communes avec une règle de surcompensation ou sous-compensation qui garantit le montant de la recette perçue avant la réforme.

Ainsi, le taux de la taxe foncière sur le bâti de la Commune d'Ascaïn (11,29 %) + le taux de la taxe sur le foncier bâti du Département 64 (13,47 %) = 24,76 % sera le nouveau taux de référence pour notre commune à partir de 2021.

Pour 2021, les montants des bases prévisionnelles communiqués par l'Administration Fiscale sont les suivants :

Taxe Foncière sur le bâti : 6 979 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 52 900 €

Pour 2021, il sera proposé de fixer les taux d'imposition pour les taxes foncières de la manière qui suit :

Taxe Foncière sur le bâti : 26 % soit un produit attendu de 1 814 540 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 22,51 % soit un produit attendu de 11 908 €

Pour information, les bases pour la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires s'élèveront à 2 501 427 euros pour un produit attendu de 456 100 € (taxe habitation + majoration à 60 %) et le montant des allocations compensatrices s'élève à 28 317 € pour 2021.

Pour rappel, l'attribution de compensation liée à la neutralisation fiscale s'élève à 60 152 € et a été intégrée dans l'attribution de compensation globale versée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Pour information, en 2020, les taux d'imposition moyens étaient de :

- Foncier Bâti : 35,09 % (au niveau national) et 29,44 % (au niveau départemental)
 - Foncier Non Bâti : 49,49 % (au niveau national) et 40,77 % (au niveau départemental)
- (Source : état 1259 fourni par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics).

Le montant perçu pour la taxe sur les pylônes était de 38 109 € en 2020 et sera reconduit en 2021.

Attribution de compensation de l'Agglo Pays Basque

Les transferts de certaines charges entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, calculés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie les 26 mars 2019, 28 septembre 2019 et 25 novembre 2019 avaient entraîné les modifications suivantes au niveau de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la Commune :

- a) Charge transférée à l'Agglo : contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours : une diminution de l'attribution de compensation de 104 148 €
- b) Charge restituée à la commune : gestion de la fourrière animale : une augmentation de l'attribution de compensation de 6 441 €.
- c) Charge restituée à la commune : lutte contre les espèces invasives frelon asiatique : une augmentation de l'attribution de compensation par l'Agglo de 3 942 €.
- d) Charge transférée à l'Agglo : contribution au financement de la Mission locale : une diminution de l'attribution de compensation de 4 189 €

L'attribution de compensation définitive versée par l'Agglomération pour 2020 était de 240 369 €.

Pour l'année 2021, le montant prévisionnel reste, comme en 2020, identique au montant des attributions définitives votées par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2019, soit 240 369 €.

Les versements interviendront mensuellement par douzièmes, comme les années passées.

Ces montants pourront être modifiés durant l'année sur la base des rapports que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) serait amenée à produire.

Dans ce cas, le Conseil Communautaire arrêtera les montants définitifs des attributions de compensation au plus tard le 31 décembre 2021.

La Dotation Globale de Fonctionnement

Pour Ascaïn, la baisse des dotations de l'État est continue depuis 2014 par une diminution de 19 951 € la première année, de 53 709 € en 2015, de 56 911 € en 2016, de 35 190 € en 2017, de 10 661 € en 2018, et de 10 661 € en 2019, pour être portée à 343 041 €. La DGF 2020 était de 326 054 € et celle calculée pour 2021 s'élève à 310 551 €

Subvention CAF

La subvention CAF perçue en 2020 a été de 128 441,25 € (Contrat Enfance Jeunesse, Activités extra et périscolaires, Aides au Temps Libre) et sera reconduite en recette 2021.

Recettes diverses :

Suite à la renégociation en fin 2020 du bail avec TDF pour l'occupation du terrain communal au sommet de la Rhune, le montant du loyer avait été quasiment doublé et s'élèvera à 81 470 € en 2021 (révisable à partir de 2022).

A compter du 1^{er} janvier 2021, s'appliqueront les nouveaux tarifs de régies municipales et redevances communales mais, devant les restrictions sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19, il ne sera pas prévu d'augmentation des recettes par rapport au réalisé de 2020 sauf pour les régies cantines et Centre de Loisirs dont les activités avaient été stoppées lors du confinement du printemps 2020.

D'autre-part, les marchés de fourniture des repas des cantines scolaires seront relancés cette année et, en fonction des résultats, il est possible que les tarifs des cantines soient révisés.

Vue d'ensemble du Budget Primitif 2021 Budget Principal

FONCTIONNEMENT			Recettes	
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>	
011 Charges à caractères générales	876 100,00 €	013 Atténuation de Charges	44 405,00 €	
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 667 980,00 €	70 Produits des services du domaine	378 680,00 €	
014 Atténuation de produits	0,00 €	73 Impôts et taxes	2 676 026,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	424 600,00 €	74 Dotation, Subventions et Participations	442 523,00 €	
66 Charges financières	62 076,84 €	75 Autres produits de Gestion Courante	142 500,00 €	
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	77 Produits Exceptionnels	7 660,00 €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 030 756,84 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	3 691 794,00 €	
042 Dotations aux amortissements	184 591,15 €	72 Travaux en régie	90 000,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	709 467,79 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	143 021,78 €	
TOTAL DES DEPENSES	3 924 815,78 €	TOTAL DES RECETTES	3 924 815,78 €	
INVESTISSEMENT			Recettes	
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>	
16 Remboursement d'emprunts et dettes	271 000,00 €	024 Produits de cessions	185 200,00 €	
204 Subvention d'équipement versées	0,00 €	10 Produits des services du domaine	288 066,00 €	
20	1 000,00 €	10 Réserves	399 219,46 €	
21 Immobilisations corporelles	2 160 226,00 €	13 Subventions	42 134,06 €	
23 Immobilisations en cours	37 000,00 €	16 Emprunts	1 119 267,00 €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 469 226,00 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	2 033 886,52 €	
		49 Provision de dépréciation de comptes de rec	521,00 €	
001 Déficit d'investissement reporté	358 719,46 €	040 Amortissements	174 070,15 €	
21 Travaux en régie	90 000,00 €	023 Virement de la section de fonctionnement	709 467,79 €	
TOTAL DES DEPENSES	2 917 945,46 €	TOTAL DES RECETTES	2 917 945,46 €	

(Voir détail en annexe)

Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)

	Pour Mémoire, Budget précédent	Propositions nouvelles 2020 (sans les Restes A Réaliser)
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	3 912 225	3 008 521
RECETTES	3 912 225	3 049 021
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	3 489 414	4 047 447
RECETTES	3 489 414	4 047 447
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	7 401 639	7 055 968
TOTAL GENERAL DES RECETTES	7 401 639	7 096 468

Pour rappel, Compte Administratif 2020 Budget Principal

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractères générales	657 239,30 €	013 Atténuation de Charges	69 242,69 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 613 013,70 €	70 Produits des services du domaine	331 729,49 €
014 Atténuation de produits	10 571,62 €	73 Impôts et taxes	2 448 788,30 €
65 Autres charges de gestion courante	397 336,64 €	74 Dotation, Subventions et Participations	564 775,10 €
66 Charges financières	74 588,96 €	75 Autres produits de Gestion Courante	141 954,70 €
67 Charges exceptionnelles	97 683,00 €	77 Produits Exceptionnels	12 804,96 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 850 433,22 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	3 569 295,24 €
042 Dotations aux amortissements	201 412,44 €	72 Travaux en régie	22 691,28 €
		002 Excédent de fonctionnement reporté	2 100,38 €
TOTAL DES DEPENSES	3 051 845,66 €	TOTAL DES RECETTES	3 594 086,90 €
		Excédent de Fonctionnement	542 241,24 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
16 Remboursement d'emprunts et dettes	651 240,77 €	024 Produits de cessions	0,00 €
204 Subvention d'équipement versées	35 551,50 €	10 Produits des services du domaine	545 472,25 €
		10 Réserves	645 953,83 €
21 Immobilisations corporelles	746 894,35 €	13 Subventions	301 276,66 €
23 Immobilisations en cours	397 588,36 €	16 Emprunts	0,00 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	204 Subventions d'équipements versées	10 665,45 €
45 Travaux pour Agglo	168 152,58 €	45 Refacturation Agglo	168 152,58 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 999 427,56 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 671 520,77 €
001 Déficit d'investissement reporté	209 533,83 €	040 Amortissements	201 412,44 €
21 Travaux en régie	22 691,28 €		
TOTAL DES DEPENSES	2 231 652,67 €	TOTAL DES RECETTES	1 872 933,21 €
		Déficit d'investissement reporté	-358 719,46 €
		Excédent global	183 521,78 €

Evolution de la population :

Au 1^{er} janvier 2021, la population totale officielle d'Ascaïn s'établit à 4 318 habitants, soit en hausse depuis le recensement de 2012 (4 020 habitants) et depuis l'année dernière (4 305 habitants).

Niveau d'endettement de la collectivité

Il est prévu un emprunt maximum de 1 119 267 € en 2021 pour l'équilibre du budget (le montant total de l'indemnité pour le terrain de l'école ayant été confirmé à 1 279 000 €). Dans ces conditions, si l'emprunt est réalisé dans sa totalité, la dette en capital de la commune, au 31 décembre 2021, s'élèvera à un total de 3 833 415,66 € (2 983 353,40 € (dette en capital au 01/01/2021) – 269 204,74 € (remboursement en capital de 2021, arrondi à 271 000 € dans le budget) + 1 119 267 € (emprunt 2021)) au terme de l'exercice 2021, soit 887,78€/habitant.

Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement d'une année.

Elle sera de 3 691 794 € - 3 030 756,84 € = 661 037,16 € pour la Commune d'Ascaïn au 31 décembre 2021.

L'épargne nette est la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette.

Elle s'élèvera à 661 037,16 € – 269 204,74 € = 391 832,42 € pour la Commune d'Ascaïn au 31 décembre 2021.

Capacité de désendettement

C'est le rapport de l'encours de dette à l'épargne brute. Ce ratio mesure l'endettement en nombre d'années d'épargne brute.

Il sera de 3 833 415,66 € / 661 037,16 € = 5,80 années au 31 décembre 2021 (estimation sur le budget prévisionnel qui sera réajusté en fin d'année en fonction du réalisé).

Principaux ratios de 2021 pour ASCAIN :

Population totale au 1^{er} janvier 2021 (estimations INSEE) : 4 318 habitants

Nombre de résidences secondaires : 485 (recensement 2017)

De 1 à 6 : ratios obligatoires pour les communes de + de 3 500 habitants

De 7 à 10 : ratios obligatoires pour les communes de + de 10 000 habitants

De 1 à 6 : ratios obligatoires pour les communes de + de 3 500 habitants De 7 à 10 : ratios obligatoires pour les communes de + de 10 000 habitants	Ascain	Moyenne natio. de la strate
1) Dépenses réelles de fonctionnement/population	683,36	829
2) Produits des impositions directes/population	528,61	454
3) Recettes réelles de fonctionnement/population	854,97	1 016
4) Dépenses d'équipement brut/population	520,54	330
5) Encours de dette/population	690,91	773
6) DGF/population	89,12	150
7) Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement :	0,5652	0,5300
8) Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	0,8726	0,8940
9) Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0,6088	0,3250
10) Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0,8081	0,7600

Effectifs de la collectivité et charges de personnel :

Nombre d'agents de la commune (en activité au 1^{er} février 2021)

Titulaires + stagiaires : 39 (dont 1 en congé longue durée + 1 en disponibilité pour maladie)

Personnel non titulaire : 1 apprenti (fin du contrat au 31 août 2021)

Saisonniers (en nombre de mois) : 25

Les charges de personnel au total s'élèveront à 1 667 980 € en 2021.

Fait à Ascain, le 13 avril 2021

Le Maire,
Jean Louis FOURNIER

